



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Préfet, Directeur adjoint du cabinet

PN/CMB/ N° 2014 - 4795-D

Paris, le 06 AOUT 2014

Monsieur le Défenseur des droits,

Par courrier du 25 septembre 2013, vous avez fait part au ministre de l'intérieur de votre décision donnant lieu à recommandation, adoptée à la suite de la réclamation de M. J B relative aux circonstances dans lesquelles sa moto aurait été confisquée puis détruite, en juin 2011, par des fonctionnaires de police de Gennevilliers (92).

A la lecture de votre décision, je note que vous ne relevez aucun manquement à la déontologie de la sécurité.

Vous recommandez toutefois qu'en dehors de toute procédure judiciaire, un véhicule qui semble abandonné soit mis en consigne et que des recherches soient entreprises pour en retrouver le propriétaire. Vous demandez également que les différentes mesures prises à cette occasion, depuis l'enlèvement du véhicule jusqu'à son éventuelle destruction, fassent systématiquement l'objet d'une procédure écrite et transparente permettant d'en assurer la traçabilité et le contrôle.

Ces recommandations sont d'ores et déjà appliquées par l'ensemble des services de la police nationale concernés (direction centrale de la sécurité publique et direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne). En effet, des registres *ad hoc* permettent de suivre chaque étape de l'enlèvement à la destruction. De même, il est systématiquement procédé à la recherche des propriétaires des véhicules abandonnés sur la voie publique.

Néanmoins, la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, concernée par votre décision, a procédé à un rappel des règles en la matière par une note de service datée du 2 juin 2014.

Tels sont les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Défenseur des droits, à l'assurance de ma haute considération.

Monsieur Jacques TOUBON
Défenseur des droits
7, rue Saint-Florentin
75049 Paris Cedex 08